

SERVICE VOIRIE

79 rue Pierre Sémard 92320 CHATILLON

01 58 07 15 71

st.voirie.secretariat@chatillon92.fr

La demande devra être envoyée au minimum 2 semaines avant la date souhaitée à l'adresse mail ci-dessus.

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ECHAFAUDAGE

<u>LE DECLARANT</u>
Dénomination de la société :
N° de Siret :
Adresse:
Code Postal : Ville :
Tél :
INFORMATIONS NECESSAIRES
Adresse de chantier :
Surface au sol sur domaine public (en m²)
A compter du : jusqu'au :
Soitjour(s)
DROITS DE VOIRIE
Par délibération n° 2022/42 du 24 mai 2022 et n° 2022/54 du 06 juillet 2022, la redevance pour l'installation temporaire d'un échafaudage sur le domaine public est fixée à 2 euros par jour et par mètre linéaire .
DOCUMENTS REQUIS
Un plan de l'échafaudage par rapport à la façade faisant apparaitre la largeur du trottoir.
ENGAGEMENT DU DECLARANT
Je m'engage à régler la totalité des droits ou redevances de voirie relatifs à la présente demande et déclare avoir pris connaissances des tarifs en vigueur à la date de la permission demandée.
Je m'engage à avertir le service voirie en cas de non utilisation de la permission accordée, au plus tard 2 jours avant la date du début de la permission. A défaut, la redevance reste exigible.
Le règlement s'effectuera par chèque ou par virement à réception de la facture.
DATE:
NOM ET SIGNATURE :